

L'auto d'un chômeur Roubaisien s'écrasa contre un arbre, sur la route de Bergues

La voiture fut complètement démolie et son conducteur a été légèrement blessé

La voiture accidentée quelques instants après le violent choc.

Roulant vers Dunkerque, une voiture automobile était hier matin, à 7 h. 30, double à la hauteur du fort Vallière, route de Bergues, par un autobus. Le véhicule fit ensuite une fausse manœuvre et monta sur le trottoir pour aller ensuite se jeter contre un arbre.

C'était une vieille voiture qui devait dans le choc violent avec le peuplier se démolir presque complètement.

Le conducteur qui vint enquerir par la porte arrière, quoique le véhicule ne portait point de plaque d'identité, qu'elle

WATRELOS LA GRANDE FÊTE DES ÉCOLES

Elle obtint un énorme succès

Chaque année, le dernier dimanche de juin, venant de tous les coins de la ville et des communes environnantes, des milliers de personnes s'acheminent vers le centre de Watrelos pour assister aux grandes fêtes organisées par le Comité des Amicales, sous les auspices de la Municipalité en l'honneur de l'école laïque.

La fête commença samedi par une distribution de gâteaux aux élèves des écoles publiques.

Dimanche, à 11 h. 30, un concert-apéritif était donné sur la place par le Comité de l'École laïque, sous la direction de son chef M. Félix Desleppere.

RECEPTION OFFICIELLE

À 14 h. 15 eut lieu, à l'Hôtel de Ville, la réception officielle du corps enseignant, les délégués cantonaux et les notabilités. Cette réception qui remplace depuis plusieurs années le traditionnel fût change — le banquet traditionnel, fut présidée par M. Charlier, inspecteur primaire, entouré de MM. Biffart, maire; Leconte, Dormier, Dhondt et Duthoit.

Le président de la Fédération des Amicales laïques de Watrelos, M. Grimonpont, président de la Fédération des Amicales laïques de Watrelos, donna ensuite les résultats acquis par les groupes amicalistes qui de 1700 en 1933 à ce jour ont obtenu 1930, et célébrés sous un soleil brûlant, le 2000 membres pour la fin de l'année.

M. Charlier, inspecteur primaire, prit le dernier la parole pour remercier l'Administration municipale du bon accueil, de la bienvenue et de la participation de son personnel enseignant par les beaux succès obtenus par leurs élèves aux examens de fin d'année.

Une coupe de champagne fut ensuite servie et l'on trinqua en l'honneur de l'école laïque et de sa prospérité.

LE CORTEGE

Pendant que la réception se déroulait, un magnifique cortège se formait place du Moulin et comprenant une trentaine de sociétés, écoles et amicales. À 15 h. 30, sous un soleil brûlant, l'école laïque se mit en branle par les rues Traversière et Carnot au son de joyeux pas redoublés. Arrivé sur la Grand Place, notre cortège se défilait devant les autorités placées sur le perron de l'Hôtel de Ville, pendant que les harmonies exécutaient l'hymne national.

DANS LE JARDIN PUBLIC

À l'issue du cortège ce fut la cohue innombrable pour pénétrer dans le jardin public et le service d'ordre fut fort à faire pour éviter les écrasements, mais la sagesse des spectateurs sut éviter des accidents et à 16 h. la grande foule était dans le jardin pour assister au départ de nombreux groupes de la section d'été.

À 16 h. 15, tout étant prêt, le beau sphérique s'éleva dans l'air emportant dans la nacelle M. Guyomard, de l'A. N. F.

Après la belle ascension, l'Orphéon scolaire prit place sur le kiosque et, accompagné par l'Harmonie municipale, chanta dans le jardin public, le « Fraternalité » et « Vive le chant », dirigés de main de maître par M. Maurice David, à qui une gerbe de fleurs fut offerte par M. Dhondt, adjoint au maire, sous un soleil brûlant, l'Orphéon à qui la foule ne ménagea pas ses bravos.

Ce fut ensuite un concours-festival et tour à tour la Fanfare Accordéoniste l'Avenir, l'Union Chorale, la Coëlle, les Enfants de la Lyre charmèrent les auditeurs pour leurs belles exécutions, tandis que la société de gymnastique « La Gauloise » se faisait applaudir dans ses exercices gymniques bien exécutés.

Durant le concert-festival avait lieu la grande fête champêtre, concours de distances de ballons, jeux de javelots, de boules, etc., sous la direction de M. Maurice David, à qui une gerbe de fleurs fut offerte par M. Dhondt, adjoint au maire, sous un soleil brûlant, l'Orphéon à qui la foule ne ménagea pas ses bravos.

Ce fut ensuite un concours-festival et tour à tour la Fanfare Accordéoniste l'Avenir, l'Union Chorale, la Coëlle, les Enfants de la Lyre charmèrent les auditeurs pour leurs belles exécutions, tandis que la société de gymnastique « La Gauloise » se faisait applaudir dans ses exercices gymniques bien exécutés.

LA SOIREE

À la tombée du jour, comme sur un coup de baguette, le jardin public se transforma en scène lumineuse de mille et mille ampoules multicolores, et cet éclairage donnait au parc un aspect féerique.

Pendant que se terminaient les concerts, les sections féminines de la Fraternelle de Mouscron, dont la renommée et la réputation ne sont plus à faire, se préparèrent pour la grande fête de nuit, et les milliers de spectateurs s'assemblèrent autour du podium afin de ne rien perdre de ces belles danses et jolis ballets dirigés par M. Adolphe Derroze et Mlle Simone Libbrecht.

Un magnifique feu d'artifice clôtura cette première journée de festivités.

FLERS-BREUCQ

L'INAUGURATION D'ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La fête des écoles, à Flers-Breucq, a revêtu cette année un éclat tout particulier; elle coïncidait avec l'inauguration de l'école de garçons de la rue Babylone et du groupe scolaire de l'école des filles et maternelle, rue Gambetta.

De nombreuses personnalités vinrent rehausser par leur présence cette manifestation. Elles furent reçues à 15 h. 30 à l'école Pasteur, par M. Bequenne, maire de Flers, et leur accueil fut très cordial. On nota MM. Lamy, inspecteur d'Académie, qui présidait; Lorthol, conseiller général; Cluiffart, conseiller municipal; M. Cluiffart, inspecteur primaire; Mme Villardot, inspectrice des écoles primaires; Rouze et Piet, architectes; J. Coube, secrétaire de mairie; et des délégués cantonaux, le corps professoral, les Amicales laïques, filles et garçons, les sociétés laïques, etc.

Un cortège se forma à 16 h. pour la visite des écoles sous la conduite des architectes. On se rendit d'abord à l'école de la rue Babylone, puis au groupe scolaire de la rue Gambetta.

Les visiteurs ne dissimulèrent pas leur satisfaction devant l'œuvre accomplie. M. Duquenne, maire de Flers, les remercia de leur présence et commenta l'œuvre scolaire accomplie à Flers.

MM. Lamy, inspecteur d'Académie, et M. Lebas, député-maire, vantèrent son excellente besogne et lui dirent leur admiration pour la sage administration qu'il menait dans sa commune, qu'il fallait procurer à la classe ouvrière, ces constructions nouvelles, et soulignèrent la prospérité des œuvres scolaires et les progrès accomplis.

Les locaux de ces écoles furent ensuite ouverts au public et des concerts furent donnés dans la cour.

À 20 heures, un grand bal termina cette journée.

HEM

Parti démocrate Populaire. — On nous communique :

« Les membres du Parti Démocrate Populaire de la section d'Hem se réuniront le vendredi 27 juillet, à 20 heures, au Café Saint-Pierre. »

M. Georges Bernard, président s'était fait excuser par M. Georges Marquette, secrétaire. Ce dernier a ouvert la réunion en remerciant tous les membres présents d'être venus si nombreux. Il a ensuite déclaré que les 6 conseillers municipaux

La Société des Laveuses "ELO"

116, Rue de Lannoy - ROUBAIX

ayant diminué ses marchandises, prie ses clients de venir demander les nouveaux prix de LAVEUSES - TORDEUSES - MACHINES À COUDRE et ASPIRATEURS

COMPTANT C R É D I T

démocrates populaires présentés, dont MM. Rousseau Alphonse, Desmuller Pierre, Deschamacker Georges, Debalsieux Maurice, Crépin Albert et lui-même s'efforceraient d'être fidèles à toutes les réunions, afin de renseigner les membres de la section, dont ils ont reçu mandat au cours des réunions préparatoires aux élections municipales, des travaux effectués au cours des réunions du Conseil municipal.

« Les conseillers après avoir renseigné les membres de la section ont écouté et discuté les suggestions qui leur ont été faites et ont promis de travailler sérieusement, au sein du Conseil municipal, dans l'intérêt général de la commune et en particulier pour ses habitants qui sont touchés par la crise et le chômage. »

Etat civil. — Naisances: Starek Sergio, rue des Ecoles, 39; Leclercq Bernard, rue de Croix, 113; Cauty Marie-Thérèse, rue Jules-Guesde, 29.

Décès: M. Jules, 79 ans, rue du Calvaire, 83; Dumont Edouard, 75 ans, rue des Trois Fermes, 1; Trigout Albert, 61 ans, rue J.-B. Lenoir, 2; Herbé Robert, 27 ans, rue Jules-Guesde, 56.

LEERS UN CYCLISTE FIT UNE CHUTE RUE DE LYS

Samedi soir, vers 22 h., les habitants de la rue de Lys revenant, face au numéro 15, un cycliste, M. Auguste Farnesèche, demeurant en garni, rue Louise de Béthune, lequel était tombé de sa machine dont le pneu avait été coincé dans les rails du tramway.

Conduit dans une maison voisine, M. Farnesèche fut soigné de fortes douleurs au côté, et a été immédiatement soigné. M. le docteur Lecouffe vint lui donner ses soins.

Le blessé fut reconduit à son domicile, il porta des convulsions au côté gauche.

Bureaux de la Mairie. — Les bureaux de la Mairie ont fermé aujourd'hui, lundi, toute l'après-midi.

Pointage des chômeurs. — Ce jour, lundi, à 10 h., salle du pointage, place de l'Église.

CONCOURS DE BALLONS COMIQUES, de ballonnets, équitation, barques, etc. — Le concours de ballonnets terminera la fête à la chute du jour.

Voilà une fête qui permettra à pas mal de petits Tourquennois d'aller à la mer !

L'EXAMEN D'ENTRÉE A L'INSTITUT SEVIGNÉ

L'examen d'entrée à l'Institut Sévigné aura lieu le mardi 3 juillet, de 8 h. à 12 h., au siège de l'École, 70, rue des Écoles.

Les inscriptions sont reçues à l'Institut Sévigné, et dans les Ecoles Primaires de Filles.

L'Institut Sévigné comprend 3 sections : 1° Section Générale d'E. P. S., qui prépare aux carrières administratives et à l'enseignement.

2° Section Commerciale d'École Pratique qui prépare des employés de bureau, sténo-dactylographes, aide-comptables, secrétaires, etc.

3° Section Industrielle qui forme des ouvriers, modistes, lingères, repasseuses, piqueuses, etc.

Les études sont complètement gratuites. Les élèves n'ont à payer qu'un abonnement aux fournitures classiques (100 fr. par an) encore admettent des exonérations aux familles qui ont fait la demande. Des bourses municipales, nationales et départementales peuvent être accordées aux élèves qui ont besoin d'être aidés.

FUNÉRAILLES

On nous prie d'annoncer la mort de M. Joseph de SAINT-FUSOEN, époux de dame Léonie VANDEBROECK, pleureusement décédé à Tourcoing le 29 juin 1936, à l'âge de 82 ans.

Les obsèques auront lieu le mardi 2 juillet à 8 h. 15 en l'église Notre-Dame de Tourcoing. Assemblée, messe mortuaire, rue Neuve, à 10 h. de la part de toute la famille. Le présent avis tient lieu de faire part.

HALLUIN

Amicale Jean Macé, rue du Molinel. Les amicalistes sont informés que le Groupe des Amis de l'École Laïque organise le 7 juillet une excursion à Blenke-bergue.

L'inscription à lieu au Café Delmotte, rue de Lille.

Au cours de la réunion du 23 courant, l'A.C. se fit applaudir dans son intervention pour une part dans les frais de voyages pour tout amicaliste à jour de ses cotisations. A cet effet, M. Godin a été élu trésorier de l'A.C. et M. Jean Macé, chaque jour de classe et jusqu'à samedi 29 inclus, des bons avec instructions.

Allocations militaires. — Il est rappelé aux familles des jeunes gens incorporés dans l'Armée de l'Air, au 1er régiment de l'Air, au 31 décembre 1934, appartenant des classes précédentes reconnus bons pour le service qu'ils peuvent faire valoir des allocations militaires. Le dossier de demande d'allocation militaire à la Meirie et avant le 15 juillet 1935 dernier délai.

Se munir des pièces suivantes : livret de famille, certificats de saines des membres de la famille, certificats de non imposition, certificats médicaux des cas échéant.

A. C. beige. — La permanence sera dorénavant assurée, au café Lannoy, rue de Lannoy, le 3e mercredi de chaque mois.

Un emprunt pour le chômage. — Le Conseil a décidé de contracter un emprunt de 200.000 francs et le Maire explique que que le fonds de chômage paie en moyenne 100.000 francs par mois. Le Conseil donne toutes latitudes au maire pour traiter avec un établissement de crédit à un taux maximum de 6 %, le taux demandé par le Crédit Foncier (8.50 %) étant trouvé exagéré.

Budget vicinal. — M. le Maire constate le mauvais état de la voirie vicinale le Conseil décide de rétablir deux jours de prestation en nature, ce qui procurera une somme de 50.000 francs environ.

Le gaz. — Pour le deuxième trimestre 1935, le prix du gaz est fixé à 0,92 ms par mètre cube.

Casés syndicaux de chômage-cumul. — Cette question sera examinée à une prochaine réunion de même que des desiderata formulés dans une lettre adressée par M. Jules Suis au nom du Parti Démocrate Populaire.

Dispensaire d'Hygiène. — M. Victor Depuydt, conseiller municipal, est nommé

BOUSBECQUE

Nourissans. — A la mairie, consultation gratuite, mardi 27 juillet (lettres A & D inclus) ; vendredi 6 juillet (lettres X et suivantes), à 16 h.

Etat Civil. — Naisances. — Marguerite Charlet, 45, rue de Merin.

Public. — Paul Steenhuyse et Jeanne Huygheer.

Décès. — Louis Dehon, 64 ans, rue Saint-Joseph; Marie-Thérèse Bourdier, 104 ans, rue de la Lyre.

MOUVAUX

Amicale Sportive Mouvaux. — Mardi 3 juillet et vendredi 5, répétitions générales pour les pupilles et 30 h. pour les adultes. — Spécialement convoqués : Duraisin et Dubreucq.

Électrification rurale. — Le Conseil décide de demander prolongation d'une durée de 3 ans, pour les avances départementales reçues sans intérêts. A ce jour, trois avances ont été consenties. 100.000 francs en 1930; 30.000 francs en 1931 et 150.000 en 1935.

Création de taxes nouvelles. — En raison des charges toujours plus lourdes imposées à la commune, M. le Maire propose la création d'une taxe sur la valeur locative des locaux servant à l'exercice d'une profession, applicable à partir de janvier 1936.

Cette taxe communale sera de 1 % pour la valeur locative comprise entre 100 et 200 francs, de 2 % pour la valeur comprise entre 200 et 300 francs, de 3 % pour la valeur comprise entre 300 et 400 francs, de 4 % pour la valeur comprise entre 400 et 500 francs, de 5 % pour la valeur comprise entre 500 et 600 francs, de 6 % pour la valeur comprise entre 600 et 700 francs, de 7 % pour la valeur comprise entre 700 et 800 francs, de 8 % pour la valeur comprise entre 800 et 900 francs, de 9 % pour la valeur comprise entre 900 et 1.000 francs, de 10 % pour la valeur comprise entre 1.000 et 1.100 francs, de 11 % pour la valeur comprise entre 1.100 et 1.200 francs, de 12 % pour la valeur comprise entre 1.200 et 1.300 francs, de 13 % pour la valeur comprise entre 1.300 et 1.400 francs, de 14 % pour la valeur comprise entre 1.400 et 1.500 francs, de 15 % pour la valeur comprise entre 1.500 et 1.600 francs, de 16 % pour la valeur comprise entre 1.600 et 1.700 francs, de 17 % pour la valeur comprise entre 1.700 et 1.800 francs, de 18 % pour la valeur comprise entre 1.800 et 1.900 francs, de 19 % pour la valeur comprise entre 1.900 et 2.000 francs, de 20 % pour la valeur comprise entre 2.000 et 2.100 francs, de 21 % pour la valeur comprise entre 2.100 et 2.200 francs, de 22 % pour la valeur comprise entre 2.200 et 2.300 francs, de 23 % pour la valeur comprise entre 2.300 et 2.400 francs, de 24 % pour la valeur comprise entre 2.400 et 2.500 francs, de 25 % pour la valeur comprise entre 2.500 et 2.600 francs, de 26 % pour la valeur comprise entre 2.600 et 2.700 francs, de 27 % pour la valeur comprise entre 2.700 et 2.800 francs, de 28 % pour la valeur comprise entre 2.800 et 2.900 francs, de 29 % pour la valeur comprise entre 2.900 et 3.000 francs, de 30 % pour la valeur comprise entre 3.000 et 3.100 francs, de 31 % pour la valeur comprise entre 3.100 et 3.200 francs, de 32 % pour la valeur comprise entre 3.200 et 3.300 francs, de 33 % pour la valeur comprise entre 3.300 et 3.400 francs, de 34 % pour la valeur comprise entre 3.400 et 3.500 francs, de 35 % pour la valeur comprise entre 3.500 et 3.600 francs, de 36 % pour la valeur comprise entre 3.600 et 3.700 francs, de 37 % pour la valeur comprise entre 3.700 et 3.800 francs, de 38 % pour la valeur comprise entre 3.800 et 3.900 francs, de 39 % pour la valeur comprise entre 3.900 et 4.000 francs, de 40 % pour la valeur comprise entre 4.000 et 4.100 francs, de 41 % pour la valeur comprise entre 4.100 et 4.200 francs, de 42 % pour la valeur comprise entre 4.200 et 4.300 francs, de 43 % pour la valeur comprise entre 4.300 et 4.400 francs, de 44 % pour la valeur comprise entre 4.400 et 4.500 francs, de 45 % pour la valeur comprise entre 4.500 et 4.600 francs, de 46 % pour la valeur comprise entre 4.600 et 4.700 francs, de 47 % pour la valeur comprise entre 4.700 et 4.800 francs, de 48 % pour la valeur comprise entre 4.800 et 4.900 francs, de 49 % pour la valeur comprise entre 4.900 et 5.000 francs, de 50 % pour la valeur comprise entre 5.000 et 5.100 francs, de 51 % pour la valeur comprise entre 5.100 et 5.200 francs, de 52 % pour la valeur comprise entre 5.200 et 5.300 francs, de 53 % pour la valeur comprise entre 5.300 et 5.400 francs, de 54 % pour la valeur comprise entre 5.400 et 5.500 francs, de 55 % pour la valeur comprise entre 5.500 et 5.600 francs, de 56 % pour la valeur comprise entre 5.600 et 5.700 francs, de 57 % pour la valeur comprise entre 5.700 et 5.800 francs, de 58 % pour la valeur comprise entre 5.800 et 5.900 francs, de 59 % pour la valeur comprise entre 5.900 et 6.000 francs, de 60 % pour la valeur comprise entre 6.000 et 6.100 francs, de 61 % pour la valeur comprise entre 6.100 et 6.200 francs, de 62 % pour la valeur comprise entre 6.200 et 6.300 francs, de 63 % pour la valeur comprise entre 6.300 et 6.400 francs, de 64 % pour la valeur comprise entre 6.400 et 6.500 francs, de 65 % pour la valeur comprise entre 6.500 et 6.600 francs, de 66 % pour la valeur comprise entre 6.600 et 6.700 francs, de 67 % pour la valeur comprise entre 6.700 et 6.800 francs, de 68 % pour la valeur comprise entre 6.800 et 6.900 francs, de 69 % pour la valeur comprise entre 6.900 et 7.000 francs, de 70 % pour la valeur comprise entre 7.000 et 7.100 francs, de 71 % pour la valeur comprise entre 7.100 et 7.200 francs, de 72 % pour la valeur comprise entre 7.200 et 7.300 francs, de 73 % pour la valeur comprise entre 7.300 et 7.400 francs, de 74 % pour la valeur comprise entre 7.400 et 7.500 francs, de 75 % pour la valeur comprise entre 7.500 et 7.600 francs, de 76 % pour la valeur comprise entre 7.600 et 7.700 francs, de 77 % pour la valeur comprise entre 7.700 et 7.800 francs, de 78 % pour la valeur comprise entre 7.800 et 7.900 francs, de 79 % pour la valeur comprise entre 7.900 et 8.000 francs, de 80 % pour la valeur comprise entre 8.000 et 8.100 francs, de 81 % pour la valeur comprise entre 8.100 et 8.200 francs, de 82 % pour la valeur comprise entre 8.200 et 8.300 francs, de 83 % pour la valeur comprise entre 8.300 et 8.400 francs, de 84 % pour la valeur comprise entre 8.400 et 8.500 francs, de 85 % pour la valeur comprise entre 8.500 et 8.600 francs, de 86 % pour la valeur comprise entre 8.600 et 8.700 francs, de 87 % pour la valeur comprise entre 8.700 et 8.800 francs, de 88 % pour la valeur comprise entre 8.800 et 8.900 francs, de 89 % pour la valeur comprise entre 8.900 et 9.000 francs, de 90 % pour la valeur comprise entre 9.000 et 9.100 francs, de 91 % pour la valeur comprise entre 9.100 et 9.200 francs, de 92 % pour la valeur comprise entre 9.200 et 9.300 francs, de 93 % pour la valeur comprise entre 9.300 et 9.400 francs, de 94 % pour la valeur comprise entre 9.400 et 9.500 francs, de 95 % pour la valeur comprise entre 9.500 et 9.600 francs, de 96 % pour la valeur comprise entre 9.600 et 9.700 francs, de 97 % pour la valeur comprise entre 9.700 et 9.800 francs, de 98 % pour la valeur comprise entre 9.800 et 9.900 francs, de 99 % pour la valeur comprise entre 9.900 et 10.000 francs, de 100 % pour la valeur comprise entre 10.000 et 10.100 francs, de 101 % pour la valeur comprise entre 10.100 et 10.200 francs, de 102 % pour la valeur comprise entre 10.200 et 10.300 francs, de 103 % pour la valeur comprise entre 10.300 et 10.400 francs, de 104 % pour la valeur comprise entre 10.400 et 10.500 francs, de 105 % pour la valeur comprise entre 10.500 et 10.600 francs, de 106 % pour la valeur comprise entre 10.600 et 10.700 francs, de 107 % pour la valeur comprise entre 10.700 et 10.800 francs, de 108 % pour la valeur comprise entre 10.800 et 10.900 francs, de 109 % pour la valeur comprise entre 10.900 et 11.000 francs, de 110 % pour la valeur comprise entre 11.000 et 11.100 francs, de 111 % pour la valeur comprise entre 11.100 et 11.200 francs, de 112 % pour la valeur comprise entre 11.200 et 11.300 francs, de 113 % pour la valeur comprise entre 11.300 et 11.400 francs, de 114 % pour la valeur comprise entre 11.400 et 11.500 francs, de 115 % pour la valeur comprise entre 11.500 et 11.600 francs, de 116 % pour la valeur comprise entre 11.600 et 11.700 francs, de 117 % pour la valeur comprise entre 11.700 et 11.800 francs, de 118 % pour la valeur comprise entre 11.800 et 11.900 francs, de 119 % pour la valeur comprise entre 11.900 et 12.000 francs, de 120 % pour la valeur comprise entre 12.000 et 12.100 francs, de 121 % pour la valeur comprise entre 12.100 et 12.200 francs, de 122 % pour la valeur comprise entre 12.200 et 12.300 francs, de 123 % pour la valeur comprise entre 12.300 et 12.400 francs, de 124 % pour la valeur comprise entre 12.400 et 12.500 francs, de 125 % pour la valeur comprise entre 12.500 et 12.600 francs, de 126 % pour la valeur comprise entre 12.600 et 12.700 francs, de 127 % pour la valeur comprise entre 12.700 et 12.800 francs, de 128 % pour la valeur comprise entre 12.800 et 12.900 francs, de 129 % pour la valeur comprise entre 12.900 et 13.000 francs, de 130 % pour la valeur comprise entre 13.000 et 13.100 francs, de 131 % pour la valeur comprise entre 13.100 et 13.200 francs, de 132 % pour la valeur comprise entre 13.200 et 13.300 francs, de 133 % pour la valeur comprise entre 13.300 et 13.400 francs, de 134 % pour la valeur comprise entre 13.400 et 13.500 francs, de 135 % pour la valeur comprise entre 13.500 et 13.600 francs, de 136 % pour la valeur comprise entre 13.600 et 13.700 francs, de 137 % pour la valeur comprise entre 13.700 et 13.800 francs, de 138 % pour la valeur comprise entre 13.800 et 13.900 francs, de 139 % pour la valeur comprise entre 13.900 et 14.000 francs, de 140 % pour la valeur comprise entre 14.000 et 14.100 francs, de 141 % pour la valeur comprise entre 14.100 et 14.200 francs, de 142 % pour la valeur comprise entre 14.200 et 14.300 francs, de 143 % pour la valeur comprise entre 14.300 et 14.400 francs, de 144 % pour la valeur comprise entre 14.400 et 14.500 francs, de 145 % pour la valeur comprise entre 14.500 et 14.600 francs, de 146 % pour la valeur comprise entre 14.600 et 14.700 francs, de 147 % pour la valeur comprise entre 14.700 et 14.800 francs, de 148 % pour la valeur comprise entre 14.800 et 14.900 francs, de 149 % pour la valeur comprise entre 14.900 et 15.000 francs, de 150 % pour la valeur comprise entre 15.000 et 15.100 francs, de 151 % pour la valeur comprise entre 15.100 et 15.200 francs, de 152 % pour la valeur comprise entre 15.200 et 15.300 francs, de 153 % pour la valeur comprise entre 15.300 et 15.400 francs, de 154 % pour la valeur comprise entre 15.400 et 15.500 francs, de 155 % pour la valeur comprise entre 15.500 et 15.600 francs, de 156 % pour la valeur comprise entre 15.600 et 15.700 francs, de 157 % pour la valeur comprise entre 15.700 et 15.800 francs, de 158 % pour la valeur comprise entre 15.800 et 15.900 francs, de 159 % pour la valeur comprise entre 15.900 et 16.000 francs, de 160 % pour la valeur comprise entre 16.000 et 16.100 francs, de 161 % pour la valeur comprise entre 16.100 et 16.200 francs, de 162 % pour la valeur comprise entre 16.200 et 16.300 francs, de 163 % pour la valeur comprise entre 16.300 et 16.400 francs, de 164 % pour la valeur comprise entre 16.400 et 16.500 francs, de 165 % pour la valeur comprise entre 16.500 et 16.600 francs, de 166 % pour la valeur comprise entre 16.600 et 16.700 francs, de 167 % pour la valeur comprise entre 16.700 et 16.800 francs, de 168 % pour la valeur comprise entre 16.800 et 16.900 francs, de 169 % pour la valeur comprise entre 16.900 et 17.000 francs, de 170 % pour la valeur comprise entre 17.000 et 17.100 francs, de 171 % pour la valeur comprise entre 17.100 et 17.200 francs, de 172 % pour la valeur comprise entre 17.200 et 17.300 francs, de 173 % pour la valeur comprise entre 17.300 et 17.400 francs, de 174 % pour la valeur comprise entre 17.400 et 17.500 francs, de 175 % pour la valeur comprise entre 17.500 et 17.600 francs, de 176 % pour la valeur comprise entre 17.600 et 17.700 francs, de 177 % pour la valeur comprise entre 17.700 et 17.800 francs, de 178 % pour la valeur comprise entre 17.800 et 17.900 francs, de 179 % pour la valeur comprise entre 17.900 et 18.000 francs, de 180 % pour la valeur comprise entre 18.000 et 18.100 francs, de 181 % pour la valeur comprise entre 18.100 et 18.200 francs, de 182 % pour la valeur comprise entre 18.200 et 18.300 francs, de 183 % pour la valeur comprise entre 18.300 et 18.400 francs, de 184 % pour la valeur comprise entre 18.400 et 18.500 francs, de 185 % pour la valeur comprise entre 18.500 et 18.600 francs, de 186 % pour la valeur comprise entre 18.600 et 18.700 francs, de 187 % pour la valeur comprise entre 18.700 et 18.800 francs, de 188 % pour la valeur comprise entre 18.800 et 18.900 francs, de 189 % pour la valeur comprise entre 18.900 et 19.000 francs, de 190 % pour la valeur comprise entre 19.000 et 19.100 francs, de 191 % pour la valeur comprise entre 19.100 et 19.200 francs, de 192 % pour la valeur comprise entre 19.200 et 19.300 francs, de 193 % pour la valeur comprise entre 19.300 et 19.400 francs, de 194 % pour la valeur comprise entre 19.400 et 19.500 francs, de 195 % pour la valeur comprise entre 19.500 et 19.600 francs, de 196 % pour la valeur comprise entre 19.600 et 19.700 francs, de 197 % pour la valeur comprise entre 19.700 et 19.800 francs, de 198 % pour la valeur comprise entre 19.800 et 19.900 francs, de 199 % pour la valeur comprise entre 19.900 et 20.000 francs, de 200 % pour la valeur comprise entre 20.000 et 20.100 francs, de 201 % pour la valeur comprise entre 20.100 et 20.200 francs, de 202 % pour la valeur comprise entre 20.200 et 20.300 francs, de 203 % pour la valeur comprise entre 20.300 et 20.400 francs, de 204 % pour la valeur comprise entre 20.400 et 20.500 francs, de 205 % pour la valeur